

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette
commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 23 JANVIER 2024

PRESENTS :

M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME,
Echevins;
C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE,
A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN,
V.PENOY, C.CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F.
MARVILLE, M.BUYTAERT, Conseillers communaux
J-Y BROUET, Directeur général

**OBJET: Acquisition de parcelles forestières à Tavigny cadastrées Houffalize, Division VI,
Section A n°490C, 546A et 546B
Projet d'acte**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et
notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 23/02/2016 relatives aux opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;

Considérant la proposition du DNF d'acquérir les parcelles cadastrées Houffalize, Division VI, Section
A n°490C, 546A et 546B situées en zone forestière et dont les parcelles 546A et 546B jouxtent le
compartiment 65 de la Commune et dont la parcelle 490C est incluse dans l'enclave privée formés par
les compartiments 66 et 121 de la Commune, attenante au seul compartiment 66;

Considérant que ces parcelles représentent une superficie totale de 0,271 ha (27,10 ares) détaillée
comme suit :

N°546A de 0,1130 ha : fonds de bois

N°546B de 0,0250 ha : fonds de bois

N°490C de 0,1330 ha : parcelle boisée de mélèzes

Considérant que l'acquisition de ces parcelles permettrait d'agrandir le patrimoine forestier de la
Commune, en privilégiant l'acquisition d'enclaves ou de parcelles voisines ;

Vu l'estimation du capital ligneux des parcelles précitées dressée par le DNF comme suit :

-N°546 A - 0,1140 ha

-N°546 B - 0,0250 ha

Estimation de ces 2 parcelles : sans objet (bien qu'actuellement encore enrésinées, les parcelles sont
vendues comme fonds de bois. En effet, les bois ont été vendus par l'actuel propriétaire et seront ex-
ploités avant le 31/12/2024).

-N°490 C - 0,1330 ha

Estimation de cette parcelle : 1 100€ maximum

Vu la décision du Collège communal du 1^{er}/08/2022 marquant son accord de principe et décidant de solliciter une estimation du fonds des 3 parcelles à l'Etude du Notaire Dogné de Houffalize ;

Vu l'estimation du fonds, fournie par le bureau Notarial Dogné dans le cadre de sa mission attribuée par le Collège communal le 23/09/2019 relative à l'établissement des estimations d'immeubles, dressée comme suit :

-N°546 A - 0,1140 ha

-N°546 B - 0,0250 ha

Estimation de ces 2 parcelles : 3 500€/ha soit 486,50€

-N°490 C - 0,1330 ha

Estimation de cette parcelle : 4 500€/ha soit 598,50€

Soit une estimation totale de 1085€

Vu la décision du Collège communal du 16/10/2023 décidant de proposer aux propriétaires d'acquérir l'ensemble des 3 parcelles (fonds + capital ligneux) pour la somme totale de 2000€ ;

Vu l'accord du vendeur sur l'offre proposée ;

Vu le projet d'acte dressé par Maître Dogné ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2024 ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L.1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,

Par oui, non, abstention,

DECIDE

Article 1 : L'acquisition de gré à gré des parcelles forestières sises à Tavigny et cadastrées :

1/ Houffalize, Division VI, Section A n°490C, parcelle de 0,1330ha boisée de mélèzes

2/ Houffalize, Division VI, Section A n 546A et 546B, fonds de bois de respectivement 0,1140ha et 0,0250ha

appartenant à Monsieur Marcel BAIWIR et Madame REMACLE Marie-Claire, domiciliés à Wandebourcy n°10 à 6662 Tavigny.

Article 2 : De consentir cette acquisition pour le prix de 2000€.

Article 3 : D'approuver le projet d'acte d'acquisition, ce dernier sera passé durant l'exercice 2024 par devant l'Etude du Notaire DOGNE aux frais exclusifs de l'acquéreur à l'exception des frais de délivrance qui sont à charge du vendeur.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE DATE QUE DESSUS :

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,
(s)J-Y.BROUET

Le Président,
(s)M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur général,
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,
M.CAPRASSE